



Arrondissement d'Amiens  
Canton d'Ailly sur Somme  
~~~~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOLLIENS-DREUIL

## DERATISATION

Le raticide est une substance très dangereuse à manipuler pouvant tuer les bêtes sur-le-champ. Cela constitue un risque important pour la santé des personnes et pour celle des animaux domestiques. Vous pouvez l'utiliser à condition que vous preniez tous les mesures de sécurité nécessaires et protégez votre nourriture à l'abri de ce rodenticide.

### MISE EN PLACE DES APPATS

La mise en place des appâts est régie par une règle simple : les appâts doivent être placés sur les pistes, entre les sources habituelles de nourriture et l'abri (nid ou terrier) le plus près possible de celui-ci pour que l'appât puisse rapidement concurrencer la nourriture coutumière.

Toute dératisation doit commencer par un examen des lieux qui permettra de localiser les abris, les sources de nourriture, les pistes les plus fréquentes ; on pourra ensuite placer les appâts dans les meilleures conditions.

Les appâts doivent être placés impérativement dans des réceptacles divers : boîtes, caisses, que l'on protégera contre les animaux domestiques et les intempéries par des moyens divers : tuiles romaines, poterie, segment de tuyauterie, planchette formant un couloir.

L'inspection des postes sera quotidienne lorsque l'on constate une consommation régulière des appâts empoisonnés, l'approvisionnement doit être renouvelé chaque fois pendant au minimum trois jours.

Il n'est pas obligatoire de manier les sachets avec des gants, mais fortement conseillé de se laver les mains après manipulation.

Molliens-Dreuil, le 26 juin 2020

Le Maire :  
Sylvain CHARBONNIER